

Le Temps Pascal

I. Le temps Pascal s'étend depuis le jour de Pâques jusqu'au samedi après la Pentecôte, veille de la fête de la Sainte Trinité, et comprend par conséquent une période de huit semaines.

C'est un temps d'allégresse, que l'Eglise consacre à célébrer la Résurrection du Sauveur, et qui offre certaines particularités liturgiques.

Au lieu de l'antienne *Asperges me* on chante l'antienne *Vidi aquam*, qui se rapporte au baptême des catéchumènes : " J'ai vu une eau qui sortait du temple, au côté droit, Alleluia ; et tous ceux que cette eau a touchés ont été sauvés, et ils diront Alleluia. "

L'Alleluia était chez les Hébreux une acclamation de reconnaissance et de joie. Ce mot qui signifie louez le Seigneur est formé de deux termes hébraïques " allelu, louez avec enthousiasme, " et " Iah, abréviation de Jéhovah, le Seigneur. " Dans sa concision et sa simplicité, l'alleluia forme la caractéristique la plus touchante du temps pascal.

Pendant le temps pascal, on remplace la prière " Angelus " par le *Regina cali*, qui se dit toujours debout et qui, d'après une antique tradition, remonte à Saint Grégoire-le-Grand. Ce Pontife, au milieu d'une grande procession, entendit soudain une troupe d'anges chanter : " Reine du ciel, réjouissez-vous, alleluia ; car celui que vous avez mérité de porter, alleluia, est ressuscité comme il l'avait dit, alleluia. " Saint Grégoire ajouta " daignez prier le Seigneur pour nous, Alleluia. "

II. Le Cierge Pascal, composé de cire blanche très pure, cueillie par les abeilles dans le calice des fleurs, nous représente l'humanité sainte de Jésus-Christ, né de la Vierge Marie.

Béni et allumé pour la première fois le Samedi-Saint, le cierge pascal nous rappelle la résurrection de Jésus-Christ, véritable lumière du monde.

Les cinq grains d'encens fixés en forme de croix sur le cierge signifient que, même après sa Résurrection, Jésus-Christ a conservé dans son corps les plaies glorieuses de sa Passion.

Le cierge pascal, à cause de sa signification emblématique du Sauveur, demeure dans le chœur de l'église et y est allumé durant les offices pendant *quarante jours*, c. à. d. le temps que Jésus passa sur la terre depuis sa Résurrection jusqu'à son admirable Ascension. — Le jour de l'Ascension, après l'Evangile, on éteint aussitôt le cierge pascal,

pour signifier que Jésus, la " vraie lumière " quitta la terre pour aller occuper au plus haut des cieux le trône de gloire que son Père lui avait préparé.

Le cierge pascal ne sera plus allumé qu'une fois, la veille de la Pentecôte, pour la bénédiction solennelle des fonts baptismaux.

III. L'eau Baptismale est faite solennellement deux fois par année, le Samedi-Saint et la veille de la Pentecôte ; la bénédiction et l'aspersion de l'eau bénite a lieu chaque dimanche, avant la grand'messe.

On ne peut que louer les fidèles qui emportent de cette eau dans leurs maisons, en mettent dans les bénitiers de leurs chambres et s'en servent chaque jour en faisant le signe de la croix.

Les grands bénitiers, placés à l'entrée de nos églises sont un souvenir d'un usage des premiers siècles : en avant de la porte des églises primitives et au milieu d'une enceinte découverte, se trouvait une fontaine à laquelle les fidèles venaient se laver les mains et le visage pour témoigner de leur respect pour la maison de Dieu dans laquelle ils allaient entrer.

L'eau bénite peut produire trois effets : chasser le démon, effacer les péchés véniels, nous procurer un secours spécial de Dieu dans nos besoins spirituels et corporels.

Toutefois ces effets dépendent principalement de la *foi vive* avec laquelle on en fait usage ; ainsi, l'usage de l'eau bénite ne saurait purifier notre âme d'un péché véniel, si nous n'y joignons en même temps la composition du cœur, comme pour les autres sacramentaux.

IV. Les Rogations (du latin *rogare*, prier,) sont des Processions solennelles accompagnées de prières, qui se font pendant les trois jours qui précèdent la Fête de l'Ascension de N. S. Jésus-Christ, notre Souverain Médiateur auprès du Père céleste.

L'institution des Rogations est attribuée à l'évêque Saint Mamert qui, vers l'an 470, ordonna de faire dans son diocèse " des prières, des processions, des œuvres de pénitence pendant trois jours, afin d'obtenir du Ciel la cessation des fléaux de toute sorte qui affligeaient la province. "

Rien n'est plus conforme à l'esprit chrétien que de fléchir la colère divine par la prière et la pénitence, et de solliciter les bénédictions